



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 2^{IÈME} ANNÉE DU TRIENNAL 2017-2018-2019

AVIS est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire sera en 2018 en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au Service des finances, à l'hôtel de ville, à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Procédures à suivre

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée dûment remplie, avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification, à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8

- Être complétée sur le formulaire « *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* » disponible à l'adresse ci-dessus indiquée;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 828 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Le personnel en fonction au Service des finances à l'hôtel de ville a le devoir de prêter assistance à toute personne qui le demande pour remplir le formulaire ou pour calculer le montant de la somme d'argent qui doit y être jointe.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 4 octobre 2017

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE